

Un service d'assistance en matière de propriété intellectuelle supporte le commerce entre l'UE et le Maroc

Le projet de Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui a vu le jour en 2021 vise à créer un marché unique pour les biens et les services en Afrique. L'accord sur la création de la ZLECAf rassemble 54 pays et offre des opportunités commerciales aussi bien aux entreprises africaines que européennes, estimées à plus de 3 000 milliards d'euros. Le Maroc a ratifié l'accord ZLECAf en février 2022.

L'UE est le premier partenaire commercial du Maroc: en 2019, 51% des importations de biens au Maroc étaient de provenance UE et 64% de toutes les exportations du Maroc étaient destinées à l'UE. En 2020, le commerce total entre l'UE et le Maroc représentait 35.3 milliards d'Euros. Les importations UE depuis le Maroc étaient de €15.2 milliards, les exportations de l'UE vers le Maroc représentaient €20.1 milliards. Les biens les plus échangés dans les deux directions consistaient de machines électriques et matériaux de transport, suivi par les produits chimiques, produits agricoles et alimentaires, et produits textiles et vestimentaires.¹

Pour les petites et moyennes entreprises (PME), l'ouverture de cet espace se traduit donc par de nouveaux débouchés et de nouveaux investissements. Or, ces investissements exigent une protection, y compris pour les droits de propriété intellectuelle (PI), comme les marques déposées, les brevets et les indications géographiques. En effet, aujourd'hui, 82 % de toutes les exportations de l'UE proviennent de secteurs qui s'appuient sur les droits de propriété intellectuelle.

La protection des droits de PI permet de bénéficier de droits exclusifs pour gérer et commercialiser une invention. Elle empêche quiconque de tirer profit d'une imitation et protège d'atteintes accidentelles aux droits de propriété intellectuelle d'autrui. La propriété intellectuelle est l'un des principaux moyens permettant aux entreprises et aux inventeurs de rentabiliser leurs investissements, donc un moteur essentiel de l'innovation et de la croissance économique. Les inventions sous licence confèrent aux PME un pouvoir de négociation réel pour conclure des accords commerciaux avec importateurs et distributeurs.

Le plan d'action de l'UE en matière de propriété intellectuelle vise à inciter les entreprises, à tirer profit de la protection des droits de propriété intellectuelle. Pour l'Afrique, l'UE a ainsi mis en place un service d'assistance aux PME spécifique, composé d'experts qui fournissent gratuitement des conseils et des sessions de formation: le «Africa IP SME Helpdesk» (lien https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/regional-helpdesks/africa-ip-sme-helpdesk_en). Ce service a été lancé en 2021 sous la direction de l'EIPO et fait partie du projet Droits de propriété intellectuelle et innovation en Afrique (AfrIPI).

Marquant la première année d'activité du service, Christian Archambeau, directeur exécutif de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EIPO), a déclaré : «En mettant l'accent sur les PME, ce service d'assistance en matière de propriété intellectuelle est aujourd'hui un acteur important de la Zone de libre-échange continentale africaine».

Archambeau a ajouté que : «Les PME qui sont titulaires de droits de propriété intellectuelle génèrent un chiffre d'affaires par salarié 68 % plus élevé que celles qui n'en possèdent pas. Quant aux PME qui détiennent au moins un brevet, un dessin ou un modèle enregistré ou une

¹ https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-regions/morocco_en

marque déposée, elles génèrent en moyenne un chiffre d'affaires par salarié supérieur de 20 % à celui réalisé par celles qui ne possèdent aucun droit de propriété intellectuelle».

Au cours de sa première année d'activité, le service «Africa IP SME Helpdesk» a fourni une assistance immédiate en matière de propriété intellectuelle à des entrepreneurs actifs sur le marché africain ou ayant l'intention d'y accéder. Il a ainsi partagé des informations actualisées sur le statut des droits de propriété intellectuelle dans les différents pays africains, organisé des sessions de formation et des webinaires sur mesure, fourni des fiches d'information spécifiques par pays avec des exemples concrets et des études de cas, et mis à disposition le portail d'apprentissage en ligne. En moins de 12 mois, le service a aidé des centaines d'entreprises à définir, protéger, gérer et faire respecter leurs droits tels que les brevets, les marques déposées, les dessins et modèles industriels et les droits d'auteur.
